



NOUVELLES EXPRESS

BULLETIN no 6

Montréal, le 22 octobre 1982

DE LA TABLE DE NEGOCIATION

Jusqu'ici, onze séances ont eu lieu à la table sectorielle. Lors des semaines précédentes, nous avons abordé l'éducation des adultes, la juridiction, les prérogatives syndicales et une grande partie de l'information et de la participation. Cette semaine, nous avons traité du département, des congés, des griefs et arbitrages et de la tâche. Parallèlement, eût lieu le dépôt des demandes à la table centrale; ce dépôt portait sur les droits parentaux, les contrats à forfait, les changements technologiques, l'action positive, les garderies et les salaires.

DEPARTEMENT

La position des patrons à cet égard n'a pas changé: le collège répond des deniers publics, ce qui l'oblige à demander des comptes quant à la productivité de l'acte pédagogique. Pour y arriver, il a besoin des coordonnateurs de départements, qui constituent la structure intermédiaire d'autorité. Comme ils sont responsables de la prestation effectuée par les enseignantes et les enseignants de leur département, les coordonnateurs sont obligés d'exercer un certain contrôle sur le travail de leurs pairs. Pour les patrons, la collégialité quant à la responsabilité au sein des départements est inconcevable; cela équivaut à une absence totale de contrôle et, par le fait même, à l'impossibilité pour le collège d'évaluer la qualité de l'enseignement. C'est ce qui fonde leur fin de non-recevoir quant à une demande syndicale qui, rappelons-le, se rapproche beaucoup du statut-quo.

GRIEFS ET ARBITRAGES

La procédure actuelle est à la fois lente et beaucoup plus favorable à la partie patronale qu'à la partie syndicale. Il en est ainsi, notamment, des délais très contraignants, lesquels suscitent souvent des objections préliminaires; celles-ci, on le sait, évitent à la partie patronale d'avoir à débattre du fond d'une question. C'est pourquoi nous voulons éliminer ces délais, et ainsi rendre la procédure à la fois plus souple et plus rapide. Or, les patrons refusent d'accéder à notre demande. Nous demandons également que, le plus souvent, un arbitre unique entende les causes; nous prévoyons aussi l'engagement de médiateurs-arbitres; ces deux propositions visent, bien évidemment, à rendre le processus à la fois plus rapide et plus économique. Les patrons refusent aussi d'accéder à ces demandes; visiblement, ils ne veulent pas modifier un système qui leur est favorable.

TACHE

La majeure partie des travaux fut consacrée à la tâche. Après avoir présenté le sens de notre dépôt, nous avons eu droit à un exposé de principe du porte-parole patronal. Il comporte les éléments suivants:

- disparition complète de la mécanique de prévision de clientèle, ainsi que du nombre et de la répartition des enseignantes et enseignants dans le réseau, dans chaque collège et dans chaque département. Le tout est remplacé par deux "garanties";



NOUVELLES EXPRESS

/2...

L'une individuelle, est la CIM (charge individuelle) à 44 (tous pourraient avoir le maximum); l'autre, départementale, vient de la bonne foi du collègue qui, seul, décide du nombre d'enseignantes et d'enseignants nécessaires à une discipline.

- Disparition du plancher d'emploi, pour le remplacer par une réalité purement administrative. Ainsi, il deviendra possible de procéder de façon unilatérale, ne s'astreignant plus à une mécanique préalablement conventionnée.
- Elargissement du cadre-horaire et de la disponibilité afin de permettre la prestation d'enseignement régulier en soirée; ainsi sera assurée une utilisation maximale des ressources, ainsi qu'une réponse plus complète aux besoins des étudiants.
- Productivité accrue des enseignantes et des enseignants de niveau collégial. Evaluation faite, il devient très clair que ce sont les cégeps qui doivent consentir aux plus lourds sacrifices; en effet, ce niveau d'enseignement est le plus généreux et le plus coûteux de tous.
- Pour un meilleur compte, on peut obtenir plus. (Une augmentation de tâche de 25%, telle que prévue, ferait disparaître plus de 2 500 enseignantes et enseignants du réseau). Les enseignantes et enseignants de cégep peuvent facilement fournir une performance supérieure; la qualité de l'enseignement n'en est pas affectée.

En réponse, nous avons affirmé que cette déclaration de principe constituait aussi une déclaration de guerre. Nous avons ensuite répété nos principaux objectifs. Vint ensuite l'étude systématique de notre dépôt, que les patrons ont accepté d'examiner sous la réserve suivante: Il s'agit d'un exercice purement technique, qui ne signifie nullement que leurs intentions ont changé. (La mise en garde avait été faite, on s'en souvient, au sujet de l'éducation des adultes).

Comment, dans l'ensemble, qualifier le travail accompli cette semaine ?

Nous avons traité de plusieurs questions, éclairci beaucoup de points de notre dépôt, mais la position patronale n'a pas varié. Ses intentions sont même devenues encore plus manifestes sur deux composantes majeures de nos conditions d'enseignement: le département et la tâche.

La semaine prochaine, nous aborderons le perfectionnement, la sécurité d'emploi et les modalités de la rémunération.